

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS. 152^e R

Nom **Vandaele**

Prénoms **Jules Joseph**

Grade **2^e Classe**

Corps **362^e Régiment d'Infanterie**

N^o **011960** au Corps. — CL — **1096**

Matricule. **2642** au Recrutement **Lille**

Mort pour la France le **22 Juin 1916**

à **Haumont (Meuse)**

Genre de mort **tui à l'ennemi**

Né le **16 Octobre 1876**

à **Neuville en Ferrain** Département **Nord**

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N^o.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le **8 Août 1919**

par le Tribunal de **Lille**

acte ou jugement transcrit le **27 Novembre 1919**

à **Neuville en Ferrain Nord**

N^o du registre d'état civil _____

209-708-1922. [26434]

mil huit cent soixante seize de nouveau sans et de
Beulque Juliette Joseph, son épouse domiciliés à Neuville en Ferrain,
son vivant tisserand, demeurant à Neuville en Ferrain, époux de Margite
Hélène, soldat au 362^e Rég^t d'Inf^{te} tué à l'ennemi au combat d'Haum
(Abaux) le 22 février 1916. Mort pour la France. Attendu qu'aucun acte
n'a été dressé pour constater son décès et qu'il s'agit de se déclarer juu
rement. Par ces motifs. Declare le décès du sus-désigné, en fixe la da
- au vingt deux février mil neuf cent seize. Dit que le présent Jugemen
tiendra lieu d'acte de décès, qu'il sera en conséquence transcrit sur les regist
de l'année courante de l'Etat civil de la commune de Neuville en Ferrain, et
mention en sera faite sur les registres de l'Etat civil de ladite commune,
l'année mil neuf cent seize en marge de l'acte le plus voisin de la da
du dit décès et à la table alphabétique de ladite année. Ainsi jugé et pron
le huit août mil neuf cent dix neuf en audience publique du Tribunal a
de Lille par Messieurs Leray, Vice président Toncart et Dorigny, Ju
en présence de Monsieur Blach, Ministère public, assisté de M. Dammars
Greffier. P. le Président (signé) Leray. Le greffier (signé) Dammars. Enregistré
à Lille, le treize août mil neuf cent dix neuf. folio cent un, case trois.
receveur (signé) Illisiblement. En conséquence, le Président de la République Fran
mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à ex
Ouv procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux
première instance d'y tenir la main. A tous, commandants et officiers de la fo
publique de prêter main forte lors qu'ils en seront légalement requis. En fo
quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du Tribunal. Pour
expédition conforme. Le Greffier en chef (signé) illisiblement.

L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le vingt sept Novembre mil neuf ce
- dix neuf à trois heures du soir par nous Alexandre Ghiessem, Conseiller Municipal
faisant fonctions de Maire de Neuville en Ferrain.

A. Ghiessem

mil huit cent soixante seize de nouveau sans et de
Beulque Juliette Joseph, son épouse domiciliés à Neuville en Ferrain,
son vivant tisserand, demeurant à Neuville en Ferrain, époux de Margite
Hélène, soldat au 362^e Rég^t d'Inf^{te} tué à l'ennemi au combat d'Haum
(Abaux) le 22 février 1916. Mort pour la France. Attendu qu'aucun acte
n'a été dressé pour constater son décès et qu'il eût de se déclarer juu
rement. Par ces motifs. Declare le décès du sus-désigné, en fixe la da
- au vingt deux février mil neuf cent seize. Dit que le présent Jugemen
tiendra lieu d'acte de décès, qu'il sera en conséquence transcrit sur les regist
de l'année courante de l'Etat civil de la commune de Neuville en Ferrain, et
mention en sera faite sur les registres de l'Etat civil de ladite commune,
l'année mil neuf cent seize en marge de l'acte le plus voisin de la da
du dit décès et à la table alphabétique de ladite année. Ainsi jugé et pron
le huit août mil neuf cent dix neuf en audience publique du Tribunal a
de Lille par Messieurs Leray, Vice président Toncart et Donigny, Ju
en présence de Monsieur Blach, Ministère public, assisté de J. Dammars
Greffier. P. le Président (signé) Leray. Le greffier (signé) Dammars. Enregistré
à Lille, le treize août mil neuf cent dix neuf. folio cent un, case trois.
receveur (signé) Illisiblement. En conséquence, le Président de la République Fran
mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à ex
Ons procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux
première instance d'y tenir la main. A tous, commandants et officiers de la fo
publique de prêter main forte lors qu'ils en seront légalement requis. En fo
quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du Tribunal. Pour
expédition conforme. Le Greffier en chef (signé) illisiblement.

L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le vingt sept Novembre mil neuf ce
- dix neuf à trois heures du soir par nous Alexandre Ghiessem, Conseiller Municipal
faisant fonctions de Maire de Neuville en Ferrain.

A. Ghiessem